



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Charges sociales

Question écrite n° 7580

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le versement de cotisations patronales par les personnes âgées et les handicapés faisant appel à du personnel pour les seconder dans les tâches quotidiennes. En fait, il s'agit de personnes n'ayant pas droit à l'allocation compensatrice mais qui cependant dépendent du concours de personnes étrangères pour faire face aux besoins de la vie quotidienne (travaux ménagers, courses, etc) et, de ce fait, se voient dans l'obligation de faire appel à ce type de personnel. À ce titre, elles versent des cotisations patronales qui grevent lourdement leur budget. Il s'interroge sur l'opportunité de prononcer une dispense de versement de cotisations patronales par les personnes concernées et lui demande les mesures qu'il envisage de prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le droit à l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, surtout lorsqu'il est ouvert à titre permanent et sans compensation d'aucune sorte pour le régime général, constitue une exception au principe de contributivité et un appel à la solidarité collective. C'est pourquoi il ne peut être accordé qu'aux personnes qui peuvent justifier et apporter la preuve de leur dépendance et d'un besoin d'assistance qu'elles sont incapables de se procurer ou d'assumer par leurs propres moyens. L'octroi d'une prestation de tierce personne, qu'elle soit fournie en espèces ou en nature, doit être soumis à une appréciation de l'état de santé ou de la situation sociale de la personne âgée et/ou handicapée. Ce constat constitue l'une des preuves requises. Par ailleurs la participation des usagers aux services d'aide ménagère varie en fonction de leurs ressources et permet ainsi une répartition plus équitable de la charge supplémentaire imposée par leur état de santé.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7580

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3826